

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 imposant à M. Bruno Weiss de consigner une somme répondant au montant des travaux d'évacuation et de traitement des déchets d'hydrocarbures contenus dans la péniche « LA TOISON D'OR » stationnée sur la rivière Oise à Thourotte, prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juillet 2016**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-3, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 252 A ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 imposant à M. Bruno Weiss de consigner une somme répondant au montant des travaux d'évacuation et de traitement des déchets d'hydrocarbures contenus dans la péniche « LA TOISON D'OR » stationnée sur la rivière Oise à Thourotte, prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juillet 2016 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 susvisé désigne le trésorier payeur général de l'Oise pour l'exécution du titre de perception faisant suite à la consignation ;

Considérant qu'il résulte de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 susvisé que l'autorité compétente pour l'exécution du titre de perception est le comptable assignataire du Trésor, le directeur départemental des finances publiques de Somme ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

- les termes « trésorier payeur général de l'Oise » du dernier alinéa de l'article premier sont remplacés par les termes « comptable assignataire du Trésor, le directeur départemental des finances publiques de la Somme »
- les mentions « 644 532 (six cent quarante-quatre mille cinq cent trente-deux) Euros TTC » du dernier considérant et des paragraphes 1 et 2 de l'article premier sont remplacés par « 644 532 € (six cent quarante-quatre mille cinq cent trente-deux euros) »
- les termes « le directeur départemental des finances publiques de l'Oise » de l'article six sont remplacés par les termes « le directeur départemental des finances publiques de la Somme ».

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié à M. Bruno WEISS et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Thourotte, le directeur départemental des finances publiques de la Somme, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **- 8 MARS 2017**

Pour le Préfet,  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

- M. Bruno Weiss
- M. le Sous-préfet de Compiègne
- M. le Maire de Thourotte
- M. le Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Somme
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- M. l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France
- Mme la Directrice des moyens et de l'administration générale – Préfecture de l'Oise - Bureau des finances
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours